

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BÉTON & MATÉRIAUX
530, CHEMIN DE LA GARDUÈRE
DIFFAZUR PISCINES**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales
VU notre arrêté ministériel du 20 octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N°083 009 2500033 accordé par la Commune de Bandol le 05/11/2025,
VU la demande du 1^{er} Septembre 2026 de la société DIFFAZUR PISCINES – M. PLOYÉ Gérard Conducteur de Travaux Tel : 06.30.17.47.04 sise : DIFFA 21 – ZI Toulon Est – 114, Avenue Louis Lagrange – BP.175 – 83088 TOULON CEDEX pour la rénovation du revêtement intérieur d'une piscine existante (courriel : gploye@diffazur.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, **les camions de l'entreprise précitée et de ses sous-traitants** supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont " exceptionnellement " **autorisés à emprunter le Chemin de la Garduère pour se rendre chez M. STEPHENNE** :

DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'**entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.**

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Réf. : AP/NM.



Fait à Bandol le 3 SEP. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol